



Ordre du jour

1. Retour sur le GT trame noire

Grégoire Palierse, DREAL Grand Est

2. L'animal en ville : la réglementation espèces protégées

Rémi Saintier, DREAL Grand Est

3. L'animal en ville : exemples de gestion dans l'agglomération messine

Cindy Servais et Samia Smaallah, Eurométropole de Metz

4. Conclusion

1. Retour sur le GT trame noire

Grégoire Paliere, DREAL Grand Est

La DREAL a accueilli en 2022 une stagiaire de Master 2 pour faire un état des lieux des connaissances sur la trame noire et des actions mises en œuvre en Grand Est. Ses travaux sont publiés en ligne : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/trame-noire-etat-des-lieux-en-grand-est-a21227.html>

L'Etat a engagé en 2023 via le fonds vert 2 milliards d'euros en faveur de la transition énergétique et écologique. On peut citer parmi les actions éligibles la restauration des continuités écologiques, y compris les études de trame noire et les actions d'amélioration de l'éclairage public. Informations sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

2. L'animal en ville : la réglementation espèces protégées

Rémi Saintier, DREAL Grand Est

Le cadre réglementaire est issu d'accords internationaux et des Directives européennes. Le code de l'environnement (article L411-1) pose le principe du système de protection stricte des espèces avec des interdictions de toute atteinte aux spécimens mais également aux habitats d'un certain nombre d'espèces protégées qui sont désignées ensuite par des arrêtés ministériels.

Un arrêté par taxon précise les modalités de la protection : interdiction de destruction de spécimen, mutilation intentionnelle, capture et transport, perturbation intentionnelle qui empêche le bon accomplissement du cycle de vie et de la reproduction. On entend par spécimens : les animaux vivants, les parties d'animaux et les cadavres d'animaux.

Le niveau de connaissance sur des groupes d'espèces aura une influence sur le niveau de protection : plus la connaissance de l'espèce est forte, plus la protection sera grande. Ainsi les chauves-souris, les oiseaux, les amphibiens sont très largement protégés.

Cette problématique est fréquente en ville : les chauves souris sont par exemple capables de trouver des gîtes dans beaucoup d'endroits différents (même dans le coffre d'un volet roulant). Il faut avoir une très grande vigilance lors de la rénovation de bâtiments. Les travaux de réfection de voiries, les manifestations culturelles peuvent avoir des incidences sur ces espèces.

Question : Comment fait-on pour prendre en compte les espèces protégées lors de travaux ?

Principe de la séquence ERC

- Supprimer/éviter au maximum les impacts du projet
- Réduire ces impacts en adaptant le projet (mise en place de mesures de protection autour du chantier, adaptation du calendrier...)
- Compenser les impacts résiduels

Pour cela il faut réaliser un diagnostic très précis et complet du périmètre de travaux qui permettra aussi d'analyser le cycle biologique des espèces pour choisir la période la plus adaptée aux travaux. Le porteur de projet peut être accompagné d'un bureau d'étude avec un écologue

et/ou d'une association de protection de la nature pour confirmer la présence d'espèces protégées, le nombre d'individus présents et les fonctionnalités du milieu pour ces espèces.

La réglementation (L411-2 du code de l'environnement) pose 3 conditions cumulatives pour qu'une dérogation à la réglementation espèces protégées puisse être accordée :

- Le projet répond à un intérêt public majeur ;
- Les alternatives doivent être étudiées mais les impacts ne peuvent pas être limités ;
- La dérogation ne remet pas en cause l'état de conservation des populations des espèces.

La demande de dérogation est instruite par la DREAL (<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/la-procedure-de-derogation-a-la-protection-des-a21336.html>). Cette procédure administrative ne prévoit pas de mesure d'urgence. Elle comprend une consultation, selon l'espèce concernée, du CSRPN¹ ou du CNPN², puis du public via le site de la DREAL pendant 15 jours et enfin la prise d'un arrêté préfectoral.

Les mesures de compensation doivent être effectives au moment de la survenue de l'impact et pérennes pendant la durée de l'impact. Elles sont assorties d'un objectif de résultat : un suivi doit permettre de contrôler leur bon fonctionnement

Question : comment gérer le nombre important de demandes sur certaines espèces ?

La DREAL met en place une doctrine sur certaines espèces. Exemple pour l'hirondelle des fenêtres : vérifier l'absence d'impact sur les spécimens, effectuer les travaux hors période de reproduction et en cas de destruction des nids naturels, reconstruction de nids artificiels en nombre et orientation au moins équivalents.

En conclusion il est primordial d'intégrer le sujet de la biodiversité dès le début des réflexions d'un projet, en se faisant accompagner par des experts pour identifier les enjeux. Il ne faut pas sous-estimer les enjeux et les impacts et penser en amont à sécuriser le foncier nécessaire pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

3. L'animal en ville : exemples de gestion dans l'agglomération messine

Cindy Servais et Samia Smaallah, Eurométropole de Metz

Le bien être animal est une nouvelle délégation avec des moyens humains dédiés, mutualisés entre la ville de Metz et l'Eurométropole. La collectivité dispose d'une cartographie SIG des enjeux nature pour prise en compte par les services entretien et aménagement.

Elle a réalisé une étude trame noire pour référencer les sites à enjeu et mettre en place des extinctions ciblées. Concernant l'extinction des commerces l'action se concentre aujourd'hui sur la pédagogie auprès des commerçants, la verbalisation envisagée dans un 2nd temps.

Question sur l'installation de pigeonniers en ville : ne déplace-t-on pas les nuisances ? Comment fonctionne la stérilisation ?

¹ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

² Conseil National du Patrimoine Naturel

Un suivi dans le temps est nécessaire, mais le pigeonnier installé en 2022 est déjà occupé (50 individus). Les œufs sont stérilisés manuellement dans le pigeonnier.

Question : comment sont gérés les problématiques étourneaux, ou corvidés ?

Il y a d'abord une communication auprès des riverains, puis si besoin interventions services espaces verts, hygiène...

La DREAL rappelle que le choucas des tours est une espèce protégée.

Question : pourquoi la ville de Metz fait le choix de limiter les implantations de ruche ?

A Metz il y a 12 ruches municipales, mais la commune manque de données sur les ruches privées. La collectivité souhaite limiter la compétition entre pollinisateurs domestiques et sauvages.

A Strasbourg la recommandation est de 1 à 2 ruches/km², avec une cartographie non exhaustive via les données d'associations et de la fédération d'apiculteurs.

Question : comment agir sur le foncier privé ? Quel levier des collectivités pour agir ?

A Strasbourg une charte permet de faire le lien avec les entreprises privées.

4. Conclusion

La prochaine réunion du GT est prévue au 2nd semestre 2023 et aurait pour thème la renaturation des villes et villages.